

Département  
du Nord

# VILLE DE CYSOING

Arrondissement  
de LILLE

## Délibération du Conseil Municipal Du 26 octobre 2022

Ville de  
CYSOING  
Nomenclature

3.1



2022/081

L'an deux mille vingt-deux le 26 octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la ville de CYSOING, s'est réuni suite à la convocation en date du 18 octobre 2022 laquelle convocation a été affichée et publiée, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27

**Étaient présent(e)s :** DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, BOILEAU Pascal, COURBEZ Nadia, ENNIQUE Renaud, BOGAERD Eric (à partir de 20 heures), THOREL Mireille, MINET Frédéric, DESMARESCAUX Martine, LESY Denis, CARPENTIER Guy, PRZEPIORKA Anne-Marie, ROBIL Raphael, VIAU Gaele, LEPERS Isabelle, LUCHIER Catherine, FIQUET Alain, LEFEBVRE Ludovic, JANVIER Dominique

**Étaient absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s :** CASTEL Sylvie (pouvoir LUCHIER Catherine), BOGAERD Eric (pouvoir ROBIL Raphaël jusqu'à 20 heures), MINET Denise (pouvoir Pascal BOILEAU), DEVILDER Marin (pouvoir DUMORTIER Benjamin), FREMAUX Céline (pouvoir DUBOIS Marion), CORNE Adeline (pouvoir VIAU Gaele), SILVESTRI Antoine (pouvoir LESY Denis), POUILLART Laurent (pouvoir ENNIQUE Renaud), LEQUIEN Valéry (pouvoir LEQUIEN Ludovic),

### POINT N° 15 : Résidences de la Pévèle : acquisition de l'EHPAD Sainte Camille

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2022/038 relative à l'acquisition pour 1 200 000€ du foncier de l'EHPAD Saint Camille disponible depuis le déménagement de l'EHPAD rue Lucie et Raymond Aubrac.

A ce sujet, il était précisé que l'acquisition s'envisageait sur les parcelles AE333 et AE 334 pour 2 501 m<sup>2</sup>.

Or, l'office notarial en charge de la régularisation de l'acte nous informe de l'omission sur la délibération 2022/038 de la parcelle AE 394, parcelle faisant partie intégrante de l'immobilier à acquérir auprès des Résidences de la Pévèle.

Compte tenu qu'aucune modification n'est à prévoir dans la constitution du prix et que la saisine des services des domaines s'envisage pour toute acquisition d'un montant supérieur à 180 000€

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la rectification de l'erreur matérielle de la délibération 2022/038, et d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir en même temps que l'acquisition des parcelles AE333, AE 334 la parcelle AE 394 de 80 mètres carrés portant l'ensemble du foncier à acquérir à une surface totale de 2 581 m<sup>2</sup> au prix de 1 200 000€ étant rappelé que l'ensemble des frais inhérents à ce type d'opération sont à la charge de la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes à cet effet.

Vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire,  
Signé le 28/10/2022

le Secrétaire  
signé le 28/10/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois qui suivent la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication